



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 25 MAI 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

**19 Mai 2023**

Date d'affichage :

**31 mai 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023 040 – modification des tarifs communaux – création d'un tarif ludothèque ambulante**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, , Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DUVIGNAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de stationnement sur l'espace public d'une ludothèque itinérante. Cette activité a été créée et est gérée par une personne privée ; elle souhaite implanter son fourgon aménagé sur le parking de la Huchette (Place Vagos) deux fois par mois.

Cette occupation fera l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et le tarif appliqué doit être délibéré en Conseil municipal.

Le tarif proposé est 20€ par mois et 150 € par an, hors les 2 mois de Juillet et Aout, en cohérence avec les divers tarifs liés à l'implantation de véhicules commerciaux, qu'ils soient alimentaires ou marchands.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De fixer à **20 € par mois et 150 € par an** (hors les deux mois d'été), l'implantation de véhicules commerciaux, qu'il soient alimentaires ou marchands,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

